



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange LE LAN, Maire.

PRESENTS [15] : Ange LE LAN, Daniel HENAFF, Nadine LE BRAS, Magali Le ROUX, Chantal PICARDA, Patrick LE GALLIC, Ludovic JEGOREL, Valérie LAMY, Delphine LE GAL, Matthieu LE DORVEN, Pierre JULOU, Laëtitia ROYANT, Sébastien WACRENIER, Marie-Claude BEYRIS, Pascal NAVENNEC.

ABSENTS [0] :

SECRETAIRE DE SEANCE : DANIEL HENAFF

DATE DE LA CONVOCAION : MARDI 02 AVRIL 2014

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

A- Nature des Commissions Municipales

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les commissions municipales constituent des instances consultatives et préparatoires aux séances de Conseil Municipal. Elles sont également un lieu de propositions et d'échanges. Chaque commission est présidée par un adjoint au Maire. Elles se réunissent aussi souvent que nécessaire à l'initiative de l'adjoint qui la préside ou à la demande des membres qui la composent. Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal au nom du bureau municipal (maire et adjoints) la constitution des Commissions suivantes :

- 1- *Commission Travaux et Acquisitions*
- 2- *Commission Affaires Scolaires, Périscolaires et Culture*
- 3- *Commission Vie Associative et Sports*
- 4- *Commission information, Communication et Tourisme*
- 5- *Commission Environnement, Cadre de Vie et Solidarités*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des ses membres présents, 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre (M.Ludovic JEGOREL absent pour ce point), d'adopter la formation des commissions suivantes : 1- Commission Travaux et Acquisitions, 2- Commission Affaires Scolaires, Périscolaires et Culture, 3- Commission Vie Associative et Sports, 4- Commission information, Communication et Tourisme, 5- Commission Environnement, Cadre de Vie et Solidarités.

B- Désignation des membres des Commissions Municipales

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de former les différentes commissions de la façon suivante :

1- Commission Travaux et Acquisitions (présidée par M.Ange LE LAN) :

M.Ange LE LAN, M.Daniel HENAFF, Mme.Nadine LE BRAS, M.Pascal NAVENNEC, Mme.Laetitia ROYANT

2- Commission Affaires scolaires, périscolaires et Culture (présidée par M.Daniel HENAFF):

M.Daniel HENAFF, Mme.Marie-Claude BEYRIS, M.Pierre JULOU, Mme.Valérie LAMY, Mme.Delphine LE GAL, Mme.Magalie LE ROUX, Mme.Chantal PICARDA.

3- Commission Vie Associative et Sports (présidée par M.Sébastien WACRENIER):

M.Sébastien WACRENIER, Mme.Marie-Claude BEYRIS, M.Pierre JULOU, Mme.Valérie LAMY, M.Matthieu LE DORVEN, M.Patrick LE GALLIC.

4- Commission Information, Communication et Tourisme (présidée par Mme.Magalie LE ROUX):

Mme.Magalie LE ROUX, M.Daniel HENAFF, M.Ludovic JEGOREL, Mme.Nadine LE BRAS, M.Patrick LE GALLIC, M.Pascal NAVENNEC, Mme.Chantal PICARDA, M. Sébastien WACRENIER.

5- Commission Environnement, Cadre de Vie et Solidarités (présidée par Mme.Delphine LE GAL):

Mme.Delphine LE GAL, Mme.Marie-Claude BEYRIS, M.Ludovic JEGOREL, Mme Nadine LE BRAS, M.Matthieu LE DORVEN, M.Patrick LE GALLIC, Mme Laëtitia ROYANT.

2- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles 23 et 23 du Code des Marchés Publics, il convient de constituer une commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Monsieur Le Maire précise que cette commission doit être composée du Maire, qui en est le Président, de 3 membres titulaires et de 3 suppléants élus au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire ajoute, que cette Commission, compétente dans le cadre des marchés publics remplit les rôles suivants : - elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres, - elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché, - elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché, - elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux - elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Monsieur Le Maire appelle ensuite les candidats volontaires à se faire connaître.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents (14 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre - absence de M.Ludovic JEGOREL pour ce point) d'élire:

- comme membres titulaires : Mme.Marie-Claude BEYRIS, M.Pierre JULOU, M.Sébastien WACRENIER.
- comme membres suppléants: Mme.Delphine LE GAL, Mme.Magalie LE ROUX, M.Pascal NAVENNEC.

3- DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public obligatoire dans chaque commune. Il est géré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Le conseil d'administration comprend un nombre égal de membres élus et de membres nommés. Le Conseil d'Administration du CCAS comprenait (dans les précédentes mandatures) en sus du Maire 4 membres élus et 4 membres nommés. Monsieur Le Maire précise que les membres élus sont désignés au sein du Conseil municipal tandis que les membres nommés sont désignés par le Maire par arrêté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents, (14 voix pour, 0 contre, 0 abstention- M.Ludovic JEGOREL absent pour ce point) d'élire pour le Conseil d'Administration du CCAS : M.Daniel HENAFF, Mme.Valérie LAMY, Mme.Nadine LE BRAS, Mme.Delphine LE GAL.

4- DESIGNATION DES DELEGUES AU COLLEGE ELECTORAL DU SDEM

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués communaux qui seront amenés à siéger au Collège électoral du Syndicat Morbihan Energies. Ce collège constitue un relais entre les Communes et le Comité Syndical Morbihan Energies. Les délégués désignés devront se réunir courant mai pour élire les 54 délégués qui siégeront en Comité Syndical.

Monsieur Le Maire invite ensuite les candidats volontaires à se faire connaître.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents, (14 voix pour, 0 contre, 0 abstention- M.Ludovic JEGOREL absent pour ce point) de désigner M.Ange LE LAN et Mme.Marie-Claude BEYRIS pour remplir les fonctions de délégué au collège électoral du SDEM.

5- DESIGNATION DES DELEGUES AU COLLEGE TERRITORIAL ELLE/INAM

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués communaux qui seront amenés à siéger au Collège Territorial Elle/Inam. Ce collège constitue un relais entre les Communes et le Syndicat départemental de l'eau, nommé Eau du Morbihan qui œuvre pour une gestion solidaire et mutualisée de la ressource. Le syndicat exerce les compétences Production et Transport d'eau potable sur l'ensemble des 232 communes de son territoire.

Monsieur Le Maire invite ensuite les candidats volontaires à se faire connaître.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents, (14 voix pour, 0 contre, 0 abstention- M. Ludovic JEGOREL absent pour ce point) de désigner M.Ange LE LAN et Mme.Marie-Claude BEYRIS pour remplir les fonctions de délégué au collège territorial Elle/Inam.

6- DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS). Monsieur Le Maire précise que le CNAS permet aux agents de la Collectivité de bénéficier de prestations d'action sociale (Chèques vacances, tickets de cinéma à un tarif préférentiel, prêts...).

Monsieur Le Maire invite ensuite les candidats volontaires à se faire connaître.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents, (14 voix pour, 0 contre, 0 abstention- M.Ludovic JEGOREL absent pour ce point) de désigner M.Ange LE LAN délégué auprès du Comité National d'Action Sociale.

7- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un correspondant en charge des questions de défense, ainsi que l'a souhaité le Ministère de la Défense. Ce délégué devient un interlocuteur privilégié pour la défense, il est destinataire d'une information régulière, est susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et peut s'occuper du recensement citoyen.

Monsieur Le Maire invite ensuite les candidats volontaires à se faire connaître.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents, (14 voix pour, 0 contre, 0 abstention- M.Ludovic JEGOREL absent pour ce point) de désigner Mme Marie-Claude BEYRIS en tant que correspondant défense de la Commune.

8- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT MEMOIRE

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un correspondant "Mémoire" qui, en relation avec la section départementale de l'Organisation Nationale des Anciens Combattants (ONAC) devra mettre en place les cérémonies du souvenir et des actions dans les écoles.

Monsieur Le Maire invite ensuite les candidats volontaires à se faire connaître.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents, (14 voix pour, 0 contre, 0 abstention- M.Ludovic JEGOREL absent pour ce point) de désigner M. Daniel HENAFF en tant que correspondant "Mémoire" de la Commune.

→ Monsieur Ludovic JEGOREL prend place dans la Salle du Conseil Municipal après ce point. 15 conseillers municipaux sont alors présents sur 15 membres en exercice.

9- DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un élu référent sécurité routière qui sera associé au programme de sensibilisation mis en place par le Service Risques et Sécurité Routière de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Le référent peut notamment organiser des opérations de sensibilisation à destination des enfants (concours Gastounet, journée de sécurité routière à vélo...).

Monsieur Le Maire invite ensuite les candidats volontaires à se faire connaître.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents, (15 voix pour, 0 contre, 0 abstention) de désigner Magalie Le Roux comme élu référent "Sécurité Routière" et Valérie Lamy en tant que suppléant.

10- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégations peuvent être attribuées par le Conseil Municipal au Maire pendant la durée de son mandat pour faciliter l'administration communale. Monsieur Le Maire précise que le Conseil Municipal peut déléguer tout ou partie des attributions énoncées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Le Maire fait ensuite état des délégations qui lui étaient accordées pour le précédent mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents, (15 voix pour, 0 contre, 0 abstention) de reconduire les délégations qui étaient attribuées au Maire au précédent mandat à savoir:

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal à savoir - les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal, les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal, des décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière

d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion de personnel communal.

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

11- INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints sachant que compte tenu du nombre d'habitants (strate entre 1000 et 3499 habitants), le montant maximal pouvant être allouée au maire s'établit à 43% de l'indice brut 1015 et à 16.5% de ce même indice pour les adjoints. Monsieur Le Maire ajoute que lors de la précédente mandature, les taux des indemnités allouées avaient été les suivants :

- 43% de l'indice brut 1015 pour le Maire, -11,47% de l'indice brut 1015 pour le 1^{er} Adjoint, - 6% de l'indice brut 1015 pour le 2^{ème} adjoint, - 6 % de l'indice brut pour le 3^{ème} adjoint, - 8% de l'indice brut 1015 pour le 4^{ème} adjoint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents, (15 voix pour, 0 contre, 0 abstention) d'instituer à compter du 29 mars 2014, les taux d'indemnité suivants :

- l'indemnité du Maire est fixée à 43% de l'indice brut 1015.
- l'indemnité du 1er adjoint est fixée à 11.47% de l'indice brut 1015.
- l'indemnité de chacun des 2ème, 3ème et 4ème adjoints est fixée à 6% de l'indice brut 1015.

12- AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier.

Monsieur Le Maire énonce ensuite le contenu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 (agents de remplacement), l'article 3, alinéa 2 (occasionnels ou saisonniers).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents, (15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- d'autoriser Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, si besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984: - pour remplacer un agent titulaire indisponible - pour faire face à une vacance d'emploi temporaire - pour assurer les besoins occasionnels ou saisonniers.
- de charger le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

13- MODIFICATION DES STATUTS -RMCOMM

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire du 25 février dernier, les élus de Roi Morvan Communauté ont approuvé la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes en y ajoutant le point 2.8.3 rédigé comme suit :

" Réseaux publics et services publics locaux- Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- l'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3^o et du 15^o de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques.
- l'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants
- la mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques
- la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales".

Monsieur Le Maire ajoute qu'il est proposé au Conseil Municipal par le Président RMComm d'adopter la modification des statuts comme précisé ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents, (15 voix pour, 0 contre, 0 abstention) d'approuver la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes en y ajoutant le point 2.8.3 rédigé comme suit:

" Réseaux publics et services publics locaux- Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- l'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3^o et du 15^o de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques.
- l'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants
- la mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques
- la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales".

14- QUESTIONS DIVERSES

A- VOL ET INCINERATION D'UN VEHICULE DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le véhicule des Services Techniques de marque Opel Combo a été volé au sein de l'Atelier dans la nuit du 05 au 06 avril 2014. Le véhicule, a été retrouvé incinéré sur la Commune de Lanvénegen par la Gendarmerie. Monsieur le Maire ajoute qu'une expertise du véhicule aura lieu le mercredi 09 avril 2014.

Réunion du 08 Avril 2014 // Délibérations n°1 Aet B, 2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14 A.

Ange LE LAN	Chantal PICARDA	Laëtitia ROYANT
Daniel HENAFF	Patrick LE GALLIC	Pierre JULOU
Sébastien WACRENIER	Nadine LE BRAS	Matthieu LE DORVEN
Delphine LE GAL	Valérie LAMY	Marie-Claude BEYRIS
Magalie LE ROUX	Ludovic JEGOREL	Pascal NAVENNEC